

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du mardi 27 mars 2018**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille dix-huit le mardi vingt-sept mars, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

**Étaient présents :**

**Présidente :** Madame Geneviève LE LANNIC.

**Vice-présidents territoriaux :**

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET, Jean-Pierre LORENZON, Francis DUTHIL, Patrick CASSANY.

**Délégués titulaires ou suppléants :**

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Silvio GUINGAN, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGÈRE, Lionel LABARTHE, Jean DUPONT, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Annie REIMHERR, Alain DE VOS, Francis GRAS, Jean-Jacques TURC, Jean-Louis MOLINIÉ, Serge GAROSTE, Julie CASTILLO, Pascal DOUCET, Hubert TERRIGHI, Josette WOHMANN, Jean-Claude CAVAILLÉ, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Stéphane ROSSATO, Marius DAL CIN, Maryse LAMARQUE, Marie-Chantal TRINQUE, Jean-Pierre VIGNAUD, Gérard CASTILLO, André DULIN, Pierre LAPEYRE, Jean-Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Nicole BERNADET, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Jean-Max MARTIN, Michel KAUFFER, Alain GIBRAT, Joëlle LABADIE, Raymond ZINEZI, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, Pascal DE BRITO, Dominique BOUSSIÈRE, David GREEN, Gilbert BOUDON, Patrick CARRÈGUES, Jean-Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Michel GARRIGUES, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Aldo RUGGERI, Christian PEJEAN, Hélène DA ROS, Andrée JARDEL, Didier RESSIOT, Daniel FORT, Claude CRISTOFOLI, Christian MARY, Serge FAUX, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Christian ROBERT, Claude MARIN, Thérèse SANIAL, Alain ARMILHAC, Francis DA ROS, Élise IGOUNET, Daniel RENTENIER, Serge CADRET, , Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean-Claude LOUIT, Michel CREHEN, Jean-Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Serge CERE, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Denis CALVET, Annie LACOUÉ, Lionel FEUILLAS, Christophe COURREGELONGUE, Michèle AUTIPOUT, Jean-Claude VALADIER, Nicole GERION-MOURGUET, Michèle DUCLERCQ, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, André COTS, Christian DIEUDONNÉ, Pierre VERNET, Patrick FERRÉ, Ginette VERHOEVEN, Thierry TRIAYRE, Christophe ROUDIL, Bernard RICCI, Gilles GUÉRIN, Christian PAJOT, Michèle LAFOZ, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Pierre CHAUVEL, Jean-Claude MAXANT, Joël BERNARD, Robert RIEUCAUD, Gérard FIX, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Denis GUILLOU, Bruno ROSSETTO, Serge CADIOT, Lino DALLA SANTA, Bernard PATISSOU, Gérard LAFON, Germinal SALSENCHE, Michel GRIMAUD, Roger PERON, Michel SABATER, Christian PENOT, Pierre MALEYRAN, Guy BALANCIE, Jean-Robert GAROSTE, Christiane LARTIGUE.

**Étaient absents ou excusés :**

Daniel GUIHARD, Pierre ALLEMAND, Romain JOLLY, Éric PECH, Michel MINGO, Alain LERDU, François THOLLON POMMEROL, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENÈRE-LUSSAN, Joël TESSANDIER, Ronan PERCHOC, Gilbert GUÉRIN, Édouard DELORME, Olivier AILLET, Jean-Jacques CAPDEVILA, Serge LARROCHE, Nicolas RAVEL, Philippe CASTANIER, André APPARITIO, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Chrystel COLMAGRO, Paul BORDES, Patrick JEANNEY, Guy PEREUIL, Pascal BOUTAN, Serge PERES, Marie-Françoise DACHY, Jean-Luc DUBOURG, Jean-Christophe DALLA SANTA, Daniel PINÈDE, Guy ALAZARD, Françoise JORREY, , Michel LABAT, André MESSINES, Jérôme BONNE, Gérard MULLER, Alain DUPUIS, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Pascale LAMOINE, Christelle PELLEGRIN, Françoise SCHUSTER, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Christine MERLIN CHABOT, Michel DE LAPEYRIÈRE, Jean-Paul GLORYS, Rogers STEFFAN, Jean-Claude MALCAYRAN, Jean-Michel POIGNANT, Grégory CAMARA-GONZALES, André FERNANDEZ, Éric DEMARIA, Yann BIHOUEE, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUE, Alain BROUILLET, Didier SOUBIRON, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Jean-François PECQUEUR, Marie-Thérèse POUCHOU, Guy-Frédéric ALBASI, Bernard SPERANDIO, Line LALAUURIE, Francis SERRES, Régine POVÉDA,

Pierre GRANGE, Jacques DUBICKI, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Jean-Charles ROUJOL, Bernard VERGNES, Philippe HUVELLE, Claudine PINOTEAU, Chantal MAURES, Étienne RAUZET, Jean-Paul DESTIEU, Jacques TOURNADE, François BOUYOU, Jean-Marie GARY, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Michel PAGES, Marie-Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean-Michel MESSI, Joël BUCHARD, René ORTYL, Alain VEYRET, Jean-Louis BONETTI, Janik CAZETTE, Joël BRAZZOROTTO, Philippe LEYGUES, Jean-Marie QUEYREL, Jean-Pierre CALMEL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Thierry MEILLIER, Yolande MARIA, Rodolphe BERNOU, Jean GRANADOS, Joël SCIE, Yves LOUBAT, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Céline LABBE, Denis MORVAN, Jean-Jacques FOULOU, Michel JAY, Jean-Pierre BAZZON, Marie-Claude VINCENZI, Gérard MARBOTTE, Jean-Claude RIGAUD, Roland FOLCHER, Jean-Claude MARCANDELLA, Jean-François GUILLOT, Christian BROCHEC, Jean MARBOUTIN, Henri GAVA, Frédéric PENETIER, Jean-Jacques TRICHEREAU.

**Secrétaire de séance :** M. Roland SOCA.

**Les services du Syndicat étaient représentés par :**

MM. Gérard PENIDON (Directeur Général), Jeanne FALZON (DGA Administrative), Nathalie CLARISSOU (Responsable du service Ressources), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie), Corinne ZORZI (Responsable Administration Générale et Marché Public), Sarah DAURIOS (Service Administratif Régie), Yannick DUBERN (Service Technique Régie), Brigitte SOCA (Service Administration Générale).

Le Procès-verbal de la réunion du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Finances
- Gestion des services publics
- Affaires foncières et patrimoniales
- Affaires diverses.

**FINANCES**

L'ensemble des éléments chiffrés relatifs au Compte administratif 2017 et au Budget Primitif 2018 a été adressé à chaque délégué dans le dossier annexé à la convocation de la réunion, et intitulé « Documents budgétaires : Comptes administratifs 2017 et Budgets primitifs 2018 ».

Gérard PENIDON précise en préambule que cette brochure comporte quelques erreurs, notamment car certaines reprises de résultats n'ont pas été prises en compte dans les documents envoyés à la reprographie. Les corrections à apporter sont les suivantes :

- La page 3 « COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT » est identique à la page 2, elle peut être supprimée ;
- A la place, page 3 : il fallait trouver les éléments suivants relatifs aux résultats 2017 du Budget Principal :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Balance générale**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2017	RAR 2017	CA 2017	RAR 2017
DEPENSES	2 352 397,25		358 369,91	82 107,42
RECETTES	3 316 741,89	70 000,00	150 379,04	0,00
DEFICIT			-207 990,87	-82 107,42
EXCEDENT	964 344,64	70 000,00		

<b>Excédent de clôture</b>	<b>756 353,77 €</b>
----------------------------	---------------------

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

EXCEDENT CA 2017 DE FONCTIONNEMENT	964 344,64
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT : Compte 1068	290 098,29
REPRISE EN FONCTIONNEMENT Compte 002	674 246,35

- Page 15 « BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE AC – INVESTISSEMENT » :

**Dépenses :**

- o Article 2762 « Prise en charge TVA » : total BP18 : 2.315.070 € (et non pas 451.928 €)
- o Total des dépenses d'investissement, total BP18 : 24.500.341 € (et non pas 22.637.199 €)

**Recettes :**

- o Immobilisations, BP 2018 : 20.040.271 € (et non pas 14.147.044 €)
- o Compte 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section », 2.335.070 € (et non pas 471.928 €)
- o Total des recettes d'investissement, BP 2018 : 24.500.341 € (et non pas 16.743.972 €)

**1. Approbation des Comptes administratifs 2017**

Les résultats de clôture de l'exercice 2017 pour chaque budget sont repris dans le tableau ci-dessous :

**SYNTHESE : RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2017**

En euros

	Budget principal	Budgets annexes					SOLI-DARITÉ	Total
	EAU47	EAU POTABLE	ASS. COLLECTIF	REGIE EAU POTABLE	REGIE ASS. COLLECTIF	ASS. NON COLLECTIF		
<b>Résultats :</b>								
Fonctionnement	964 345	4 792 683	5 515 371	1 265 417	318 325	2 265 306	83 591	
Investissement	-207 991	-1 136 085	-402 506	296 769	-6 173	149 038	/	
<b>Clôture</b>	<b>756 354</b>	<b>3 656 599</b>	<b>5 112 865</b>	<b>1 562 186</b>	<b>312 152</b>	<b>2 414 344</b>	<b>83 591</b>	<b>13 898 093</b>
Restes à Réaliser	-12 108	-3 258 120	-2 950 449	-28 992	-41 685	-13 080	0	-6 304 434
<b>TOTAL</b>	<b>744 246</b>	<b>398 479</b>	<b>2 162 417</b>	<b>1 533 194</b>	<b>270 467</b>	<b>2 401 264</b>	<b>83 591</b>	<b>7 593 658</b>

Soit TOTAL (réel + ordre, Fct + Ivt): DÉPENSES : 37 870 715 €  
RECETTES : 51 795 413 €

Madame LE LANNIC rappelle que les Plans Pluriannuels d'Investissements prévisionnels calculés depuis 2015 prévoyaient de ne pas recourir aux emprunts jusque-là, ce qui explique l'amenuisement des résultats. Elle remercie par ailleurs le travail de synthèse effectué par la Directrice Générale Adjointe et celui des agents du service comptabilité.

Monsieur DUTHIL, Vice-Président Territorial et délégué du Mas d'Agenais, demande pourquoi la somme de 248.403 € inscrite au CA 2017 du budget principal section fonctionnement, compte 6188 « autres frais divers » n'a pas été utilisée. Il lui est précisé que cette dépense correspond à la replantation de la peupleraie de « Néguenou » à PRAYSSAS. Elle s'est achevée récemment, c'est pourquoi la somme n'a pas encore été versée, elle le sera très prochainement.

M. CUBERTOU demande à quoi correspond la somme de 329.600 € inscrite dans le BP 2018, Budget Principal, section fonctionnement, compte 6188 « autres frais divers ». Le Directeur explique qu'il s'agit de la recette de la vente des peupliers de « Néguenou ». Une partie sera utilisée pour la remise en état du terrain suite à l'arrachage des arbres et à l'achat des peupliers pour replantation, mais la totalité ne sera pas nécessaire.

Madame la Présidente, Geneviève LE LANNIC, sort de la salle et M. COUREAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet le Compte Administratif 2017 au vote. Le Comité syndical a approuvé les Comptes Administratifs ci-dessus à l'unanimité de ses membres présents.

**2. Approbation des Comptes de gestion 2017**

Les résultats des Comptes de gestion 2017, dressés par le Comptable Public du Syndicat (DGFIP de Lot-et-Garonne) et retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle des

Comptes administratifs, étant en stricte concordance avec les données des Comptes Administratifs, l'Assemblée les a adoptés à l'unanimité des membres présents.

### 3. Affectation des résultats 2017

Les affectations de résultats ont été adoptées à l'unanimité des membres présents suivant les tableaux ci-après :

BUDGETS	RÉSULTATS 2017			AFFECTATIONS SUR 2018			
	Exploitation	Investissement	RAR	Exploitation		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	964 345 €	- 207 991 €	- 12 108 €	- €	674 245 €	- 207 991 €	290 099 €
Budget annexe Eau potable	4 792 683 €	-1 136 085 €	-3 258 120 €	- €	411 109 €	-1 136 085 €	4 381 573 €
Budget annexe Assainissement collectif	5 515 371 €	- 402 506 €	-2 950 449 €	- €	1 485 285 €	- 402 506 €	4 030 085 €
Budget annexe Régie eau potable	1 256 417 €	296 769 €	- 28 992 €	- €	1 265 417 €	- €	296 769 €
Budget annexe Régie assainissement collectif	318 325 €	- 6 173 €	- 41 685 €	- €	256 535 €	- 6 173 €	61 790 €
Budget annexe Assainissement non collectif	2 265 306 €	149 038 €	- €	- €	2 265 306 €	- €	149 038 €
Budget annexe solidarité	83 591 €	- €	- €	- €	83 591 €	- €	- €

### 4. Adoption du tarif 2018 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité le tarif 2018 relatif à l'adhésion à Eau47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 €/ branchement AEP.

Les collectivités adhérentes concernées par cette participation sont les suivantes :

- Commune d'Aiguillon
- Commune d'Ambrus
- Commune de Nérac
- Syndicat de Clairac-Castelmoron
- Syndicat de Cocumont
- Syndicat de Damazan-Buzet,
- Syndicat de la Lémance

Pour l'exercice 2018, la participation s'élève à 21.443 € (17.082 € pour les syndicats + 4.361 € pour les communes).

### 5. Vote du Budget Primitif 2018

En préambule, il est rappelé que les tarifs applicables en 2018 (et notamment le montant des redevances) ont été déterminés lors de la séance du 28 septembre 2017, et que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 27 février 2018.

Gérard PENIDON indique que la diminution de redevances perçues constatée entre 2016 et 2017 (alors que le nombre de communes membres du Syndicat, et donc d'usagers redevables, a augmenté) s'explique par :

- la mise en place de la télérelève sur le territoire du Nord de Marmande avec une facturation en 2016 et un décalage de 2 mois, soit 14 mois de facturation sur 2016 contre 10 mois sur 2017, a fait gonfler les recettes ;
- la diminution de consommation d'eau potable sur le territoire du Sud du Lot (la saison d'été en 2017 a été moins chaude) et la commune de Saint Pierre de Clairac a intégré l'Agglo d'Agen.

Par ailleurs, le Directeur précise que la proposition d'emprunt nouveau inscrite en 2018 pour la Régie Eau potable pour un montant de 1 400 000 € servira au financement de la construction du bâtiment de la Régie de Casteljaloux et à l'achat de celui de la Régie de Nérac qui ouvrira ses portes au 01.01.2019. Le Directeur donne l'état d'avancement des projets de bâtiments pour les services en régie :

- pour l'antenne de Casteljaloux : la consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée avant le 30 mars, afin que le nouveau bâtiment soit opérationnel au 01.01.2020 maximum ;
- pour l'antenne de l'Albret : le bâtiment accueillant la nouvelle Régie sera situé à Nérac, à la sortie de la ville direction Condom. La signature de la promesse d'achat pour la somme de 300 000 € est prévue le 28 mars 2018. Un permis de construire est nécessaire afin d'aménager les locaux intérieurs.

Les principaux éléments ayant contribué à l'établissement des budgets sont les suivants :

BP 2018

### SYNTHESE DES BUDGETS PROPOSÉS - EXERCICE 2018

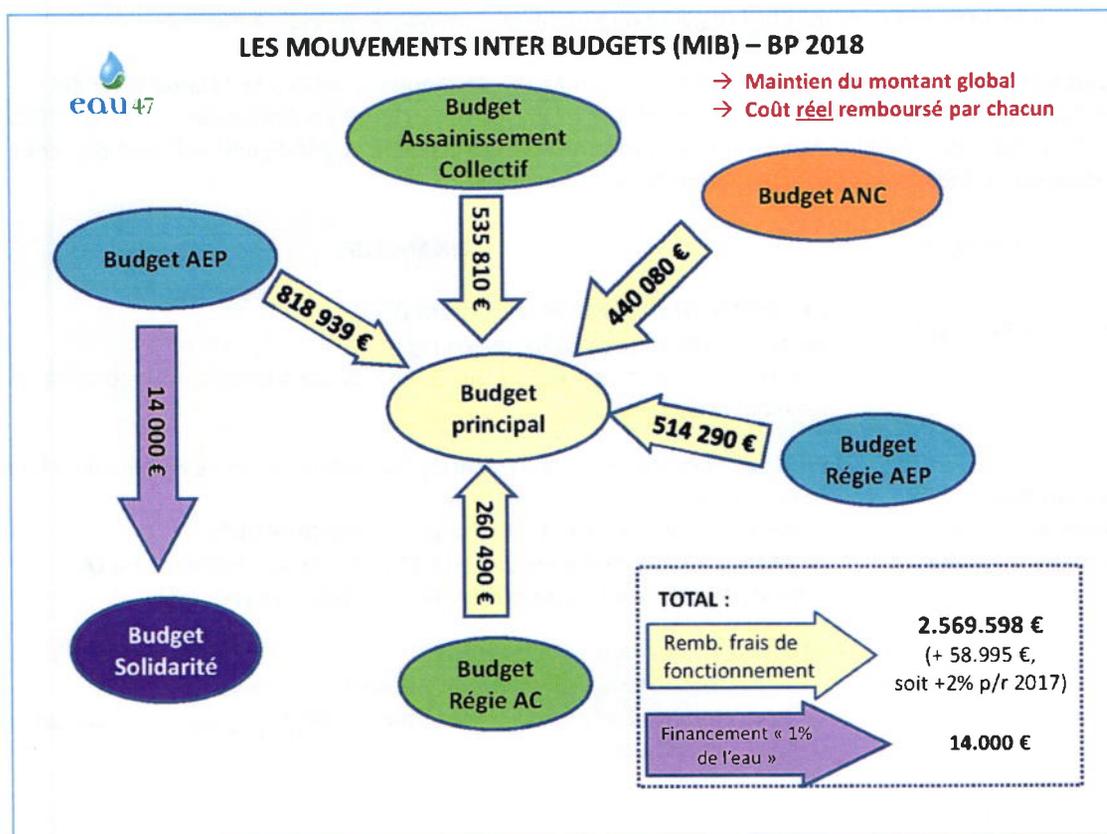
Équilibre Dépenses = Recettes ; réel + ordre

↓

	Budget principal EAU47	EAU POTABLE	ASS. COLLECTIF	REGIE EAU POTABLE	REGIE ASS. COLLECTIF	ASS. NON COLLECTIF	SOLIDARITE	total
<i>En milliers d'euros</i>								
Section de Fonctionnement	3 335	8 969	5 580	2 360	982	3 125	101	24 451
Section d'Investissement	427	33 633	24 500	2 637	78	150	0	61 425
<b>Total</b>	<b>3 762</b>	<b>42 602</b>	<b>30 080</b>	<b>4 997</b>	<b>1 060</b>	<b>3 274</b>	<b>101</b>	<b>85 876</b>
→ Évol BP17/ BP18	- 212 - 5%	- 577 - 1%	- 472 - 2%	+ 2 321 + 87%	+ 369 + 53%	+ 89 + 3%	+ 4 + 4%	1 625 + 2%

Soit TOTAL (Dépenses/ Recettes ; Fct/ lvt):

Réel :	65 334 038 €
Ordre :	20 542 356 €

## ÉTAT DE LA DETTE EN 2018



	Budget principal	Eau potable	Assainissement collectif	Régie Eau potable
Capacité de désendettement au 31 déc 17 <i>Rappel seuil d'alerte : 6 ans</i>	0,28 ans	3,08 ans	3,88 ans	/
CRD au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	122 456 €	20 943 606 €	9 720 200 €	0 €
Dont dette transférée par nouvelles communes	0 €	306 635 €	1 334 174 €	0 €
Annuité 2018 :				
- capital	39 329 €	1 634 916 €	870 985 €	0 €
- Intérêts	4 580 €	841 248 €	310 028 €	0 €
Proposition emprunt nouveau 2018 (capital)	-	11 196 208 €	6 239 881 €	1 400 000 €
Dont emprunt indispensable (opérations « sensibles » ou équipements structurants)	-	6 409 000 €	5 606 000 €	1 400 000 €
Soit capacité de désendettement au 31 déc 18 (prévision) ?	0,28 ans	3,84 ans	6,69 ans	2,41 ans (ou 1,66)

Les budgets primitifs 2018 ont tous été adoptés à l'unanimité des membres présents.

### 6. Détermination de la cadence d'amortissement des immobilisations pour « Divers Matériel » / ANC – Régie AC

Par délibération en date du 25 février 2016, le Comité a déterminé toutes les cadences d'amortissement en tenant compte des spécificités de chacun des services.

Sur les budgets annexes « ANC » et « Régie AC », il sera nécessaire d'inscrire en 2018 un nouveau compte budgétaire au 61562 « Matériel spécifique d'exploitation », en section d'investissement, en particulier pour l'achat d'une caméra d'inspection de canalisations et un appareil de mesure de boue. Le Comité a approuvé à l'unanimité la cadence d'amortissement de 5 ans pour ce genre d'immobilisations, afin de pouvoir amortir ce matériel.

### 7. Détermination des modalités de financement par Eau47 des dépenses liées à la défense incendie

Au vu de l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 février 2018 et en Bureau le 27 février 2018, les membres du Comité ont défini à l'unanimité les modalités de financement par le Syndicat Eau47 des dépenses liées à la défense incendie et frais annexes, selon le détail suivant :

OBJET DE LA DÉPENSE	FINANCEUR
<b>Équipements ou ouvrages (borne d'incendie, bache, réseau, etc.)</b>	<b>LA COMMUNE</b> (ou EPCI-FP compétent DECI) sur son budget général (dépenses obligatoires) (étude de faisabilité par Eau47 ; libre choix de la commune, sous contrôle de l'exploitant du réseau)
<b>Raccordement des équipements ou ouvrages (borne d'incendie, bache)</b>	<b>Frais pour branchement au réseau</b> de l'ouvrage (considéré comme un « bien communal à usage privé ») : → de 0 à 10 ml : <b>600 € net à la charge de LA COMMUNE</b> → Mètres supplémentaires (de 11 à 100 ml) : <b>75 % à la charge de LA COMMUNE ; 25 % à la charge d'EAU47</b> (sur devis, au coût réel)
<b>Tarification de l'eau prélevée sur le réseau</b>	<b>EAU 47</b> (gratuité pour LA COMMUNE) - Usage ancien (eaux comptées en « eaux de service ») - Pour poteaux d'incendie, alimentation initiale de la bache de protection et sa réalimentation

Gérard PENIDON précise que l'eau prélevée sur les poteaux d'incendie n'est pas comptabilisée puisqu'il est interdit de poser un compteur. Par contre, sur les bâches, un compteur sera systématiquement posé afin de pouvoir localiser les fuites si besoin.

Madame AUVRAY, déléguée de la commune de DEVILLAC, explique que la commune envisage de passer des conventions avec des propriétaires dont les piscines seraient utilisées comme ouvrage de défense incendie. Elle souhaite connaître la procédure pour le remboursement du remplissage de leur piscine en cas d'utilisation par les pompiers. Madame LE LANNIC précise que les pompiers refusent désormais d'utiliser l'eau des piscines privées sauf cas très exceptionnels. Si cela est le cas, c'est une compétence de la commune qui doit engager sa responsabilité civile et prendre en charge le remplissage et les dégâts éventuellement occasionnés au cours des interventions autour de la piscine.

M. PERON, délégué de MIRAMONT DE GUYENNE, explique qu'un poteau incendie doit être mis en place au lieu-dit « Beffery ». Il existe une réserve d'eau appartenant à un particulier à proximité qui n'est pas utilisée. Il souhaite savoir si elle peut l'être. La Présidente rappelle que les pompiers et la Communauté de communes ont fait un inventaire précis de tous les ouvrages destinés à la défense incendie. La commune peut se renseigner auprès du SDIS et du délégataire (afin de connaître le débit). Le Syndicat n'ayant pas cette compétence, il accompagne les communes dans leurs demandes.

#### **8. Détermination de la tarification « eau potable » pour les consommations des administrations publiques ou services d'intérêt général / abonnements « multi-points de livraison »**

Sur les secteurs Eau47 « historiques », les contrats de délégation prévoient un **tarif préférentiel pour les communes membres d'Eau47** en tant qu'abonné en eau potable, à savoir :

- Facturation **d'une seule part fixe** alors qu'elle dispose de plusieurs compteurs pour administrations ou bâtiments publics (école, mairie, cantine, cimetière, etc. ...),
- Facturation de **l'intégralité des volumes consommés**.

Or, ce système contrevient au principe d'égalité de traitement entre usagers, et ce à plusieurs titres :

- Il y a une *inégalité* de traitement *entre les communes membres d'Eau47*, du fait de l'intégration de nouvelles communes et EPCI-FP n'appliquant pas ce tarif ;
- Il y a une *inégalité* de traitement *au sein de la catégorie d'usagers « administrations publiques ou services d'intérêt général »* (ex : les EPIC-FP ne sont pas inclus, ni les administrations publiques d'État) ; dans l'idéal, le système devrait même être étendu aux *« usagers professionnels ou industriels et commerciaux »*.

Plus globalement, cette pratique des **abonnements « multipoints de livraison »** (plusieurs branchements et compteurs par abonnement), n'est légale que si elle n'est pas réservée aux communes, et interdite aux autres abonnés.

Par ailleurs, par délibération du 12 décembre 2013, le Comité a défini les modalités suivantes pour les abonnements « multipoints de livraison » :

- Pour les **immeubles collectifs d'habitation et ensemble immobilier de logements** : un contrat unique est souscrit par le propriétaire ou la copropriété : facturation **d'autant de parts fixes que d'unités de logement** ou d'activités desservies par le branchement ; (sauf demande expresse d'individualisation des contrats) ;
- Pour les **activités touristiques saisonnières** :
  - De 1 à 5 unités immobilières : facturation **d'une seule part fixe**,
  - De 6 unités immobilières et + : facturation **d'une seule part fixe pour 10 unités immobilières** (progressivité).

Afin de lever le risque juridique et garantir l'égalité de traitement entre usagers, tout en préservant les moyens financiers des collectivités territoriales, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité les conditions pour la redevance d'eau potable, applicable sur tous les Territoires Eau47 (DSP ou régie), selon le détail suivant. Dans tous les cas :

- les montants appliqués pour les parts « exploitation » et « collectivité » sont ceux en vigueur pour les usagers domestiques, tels que déterminés par délibération et dans les contrats de DSP ;
- ces modalités seront précisées dans le Règlement de service et reprises dans chaque contrat de DSP (par avenant le cas échéant) ;
- ces modalités ne concernent pas la redevance « Assainissement collectif » (sauf pour la catégorie d'usagers « activités touristiques saisonnières »).

Redevance Eau Potable	Composition des abonnements ?					
<b>Abonnement ordinaire</b>	Facturation <b>d'autant de parts fixes que d'unités</b> de logements ou d'activités desservies par le branchement					
<b>Abonnement « multipoint de livraison »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De <b>1 à 5 unités</b> immobilières (ou logements) : Facturation <b>d'une seule part fixe pour l'ensemble</b> ;</li> <li><b>Au-delà de 6 unités</b> immobilières : Facturation (en plus de la part fixe de 1 à 5 unités) <b>d'une seule part fixe pour 10 unités immobilières</b> (ou logements) supplémentaires <ul style="list-style-type: none"> <li>soit :</li> </ul> </li> </ul>					
	<b>Unité(s) immobilière(s)</b>	<b>De 1 à 5</b>	<b>De 6 à 15</b>	<b>De 16 à 25</b>	<b>De 26 à 35</b>	<b>Etc.</b>
	<b>Part(s) fixe(s) facturée(s)</b>	1	1 + 1 = 2	1 + 2 = 3	1+3= 4	Progressivité

Redevance Eau Potable	Nature de l'abonnement ?	
Catégorie d'usagers ?	Abonnement ordinaire	Abonnement « multipoint de livraison »
<b>MÉNAGES</b>	X	
<b>IMMEUBLES COLLECTIFS D'HABITATION alimentés en eau potable dans le cadre d'un abonnement unique (pas d'individualisation des abonnements pour chaque logement de l'immeuble)</b>	X (1 unité = 1 part fixe)	
<b>ADMINISTRATIONS PUBLIQUES OU SERVICES D'INTERET GENERAL</b>	X Pour les compteurs à usage privé	X Pour les compteurs à usage public
<b>ACTIVITÉS TOURISTIQUES SAISONNIERES (ou court séjour) : gîtes, camping</b>		X
<b>AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (industrielles, commerciales, agricoles, etc.)</b>	X (ou « gros consommateurs » le cas échéant)	

**9. Modification exceptionnelle des délégations de pouvoir : passation du marché à bons de commande formalisé de Maîtrise d'œuvre pour la « mise en séparatif des réseaux AC et renouvellement / renforcement du réseau AEP » - 3 lots qui a été attribué par la CAO du 07 mars 2018**

Par délibération en date du 21 mai 2014 (mise à jour le 15 novembre 2017), le Comité syndical a délégué de façon permanente au Bureau le pouvoir de se prononcer sur les marchés publics formalisés, après décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Or, une procédure formalisée a été lancée le 18 février 2018 pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de « mise en séparatif des réseaux AC et renouvellement / renforcement du réseau AEP », - 3 lots et arrive à échéance. L'estimation prévisionnelle s'élevait à 306.400 € HT au total.

Afin de faciliter l'organisation administrative et d'accélérer l'aboutissement de la procédure d'attribution du marché, le Comité a été appelé à modifier à titre exceptionnel cette délégation et à se prononcer lui-même sur la passation du marché. La CAO, réunie en séance le 07 mars, a attribué le marché à :

- Lot n°1 : Groupement TPFI/ IDREAU pour un montant de 116.500 € HT (travaux sur la commune de Casteljaloux)
- Lot n°2 : IDREAU pour un montant de 21.615 € HT (travaux sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot)
- Lot n°3 : Groupement PURE/ ADVICE pour un montant de 54.300 € HT (travaux sur la commune de Tournon d'Agenais)

Soit un total de 192.415 € HT.

Le Comité a approuvé à la majorité (Mme IGUNET déléguée de la SAUVETAT-DE-SAVERES s'est abstenue) la passation du marché à bons de commande formalisé de Maîtrise d'œuvre pour la « mise en séparatif des réseaux AC et renouvellement / renforcement du réseau AEP » telle que présentée ci-dessus.

#### **10. Motion : réclamation contre la diminution des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Dans le cadre de la diminution des aides de l'AEAG et de la réorientation de ses ressources prioritairement vers le grand cycle de l'eau, le Comité a été appelé à voter une motion afin de :

- Refuser formellement les orientations prises par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'élaboration du XIème programme,
- Demander que le financement de la production et la distribution d'eau potable, ainsi que de l'assainissement, soit érigé en priorité de l'Agence,
- Se réserver la possibilité de ne pas percevoir le produit des redevances collectées pour le compte de l'Agence,
- Regretter de ne pas être représentés au sein des instances de l'Agence et appeler en conséquence à une révision de la composition de son Conseil d'Administration.

Le Directeur explique que les 7.000.000 € versés chaque année à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, prélevés sur les factures des usagers, ne serviront quasiment plus à subventionner les travaux liés au petit cycle de l'eau. Madame la Présidente et lui-même ont été conviés le 6 mars dernier à une réunion au Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne qui a proposé aux élus de voter une motion similaire à celle proposée en annexe de la convocation. Cette motion n'est pas légale puisqu'il n'est pas possible pour le Trésorier de ne pas reverser le produit des redevances collectées, mais Gérard PENIDON pense que si tous les départements délibéraient pour cette motion, la voix des collectivités sera peut-être entendue. Il donne la parole à M. MOLINIÉ, délégué de la commune de BUZET-SUR-BAISE et du Syndicat de DAMAZAN BUZET, siégeant au Comité de l'AEAG dans le collège des usagers, en tant que Président de la Fédération du Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il explique les différentes représentativités au sein du Comité de l'Agence : le collège des Collectivités Territoriales, des usagers et des représentants de l'État ou des Établissements Publics. Il précise que le bassin de l'Adour Garonne est très grand mais c'est aussi un territoire pauvre. Le Ministre des finances a décidé de ponctionner le budget de l'AEAG qui a des reports de crédits très importants d'une année sur l'autre. M. MOLINIÉ précise que seuls les dossiers ultra prioritaires seront subventionnés. Mme LE LANNIC ne comprend pas par exemple comment les demandes de subventions pour les équipements situés à Sainte-Livrade-sur-Lot et à Monsempron (qui n'a pas transféré à Eau47) ne sont pas considérées comme ultra prioritaires, alors que ces secteurs sont pénalisables au niveau européen si des travaux urgents ne sont pas effectués.

Actuellement un travail de réflexion de l'État est en cours car la voix des élus commence à se faire entendre. M. MOLINIÉ pense que la motion proposée par le Syndicat va appuyer la voix des ruraux.

Le Directeur précise que, sur proposition de M. LUSSAGNET la veille, il serait intéressant de retranscrire le nombre d'habitants concernés par le territoire du Syndicat Eau47, soit 200 000.

Le Comité a accepté la motion à la majorité (Mme SANIAL, déléguée de SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE, s'est abstenue).

#### **11. Suite à donner au contentieux avec la commune de SAINT-MAURIN / Versement de la participation communale 10% STEP**

Un contentieux oppose le Syndicat à la commune de SAINT-MAURIN, relatif au financement de la STEP. Un diagnostic d'assainissement avait révélé la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration sur cette commune. Le plan de financement défini intégrait les subventions du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de la participation de la commune de 10 %. La commune a pris une délibération en juin 2016 approuvant cette participation. Alors que les travaux sont quasiment terminés, le Syndicat a reçu une délibération communale du 09 février 2018 décidant l'annulation de la première et donc de la participation communale aux travaux.

Comme convenu en Comité syndical le 27 février, la Préfecture a été saisie par courrier le 02 mars pour vérifier la légalité de la délibération communale d'annulation. N'ayant pas reçu la réponse de la Préfecture, ce point est ajourné à une prochaine réunion.

### **GESTION DES SERVICES PUBLICS**

#### **12. Adaptation des programmes de renouvellement des biens / avenant au contrat de DSP AC Sud du Lot**

Par délibération du 27 février 2018, le Comité Syndical a approuvé le redéploiement des dotations des programmes de renouvellement des biens prévus aux contrats de DSP, dans la limite des conditions financières totales initiales, afin de recenser :

- les travaux qui étaient prévus dans le plan prévisionnel et qu'il n'a finalement pas été possible ou nécessaire de réaliser ;
- les travaux qui ont été ou doivent être réalisés mais n'avaient pas été prévus dans le plan prévisionnel de renouvellement.

Le Comité Syndical a accepté à l'unanimité de compléter cette décision en approuvant le redéploiement de la dotation de renouvellement pour l'assainissement collectif du Sud du Lot, et de valider l'avenant au contrat de DSP correspondant, selon le détail suivant :

#### ASSAINISSEMENT

Délégataire	Territoire	Dates contrat DSP	N° avenant à passer	Sommes à redéployer (non réalisé)	Proposition de réaffectation	Reste à redéployer
SUEZ	Sud du Lot	2008-2019	9	31 486 €	31 486	0 €

#### GESTION FONCIÈRE ET PATRIMONIALE

#### 13. Modification du montant d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour passage de canalisations d'assainissement en terrain privé

Par délibération du Comité syndical du 17/11/2016, une règle d'indemnisation des servitudes pour passage de canalisations en terrain privé (canalisations d'ossature) a été mise en place. Le forfait retenu pour l'assainissement collectif est de : **1 000 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire** (montant calqué sur le montant de la PFAC). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la PFAC applicable (délibération du Comité du 28/09/2017) est de 1 600 €.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le nouveau montant de l'indemnisation des propriétaires pour passage de canalisations d'assainissement à savoir **1 600 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire**. Ces montants constitueraient une base de négociation au cas par cas, en fonction des préjudices subis sur la parcelle par chaque propriétaire. Ces montants sont entendus de façon unique par propriétaire, quel que soit le nombre de parcelles dont il est propriétaire ou co-divisionnaire.

#### INFORMATIONS SUR LES POUVOIRS ET COMPETENCES DÉLÉGUÉS

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

#### ♦ Liste des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le 27 février 2018 :

- Approbation du projet de convention technique et financière à conclure avec LÉA NATURE pour traitement des eaux usées de la nouvelle STEP à DAMAZAN
- Convention avec le SDEE47 pour l'électrification de la STEP de CASTELJALOUX
- Convention de facturation et recouvrement des redevances AC et ANC pour les nouvelles communes suite aux transferts du 01/01/2018
- Approbation d'échelonnement du paiement de la participation communale pour l'extension du réseau AEP pour la desserte de 5 lots au lieu-dit "Le Parc" à CALIGNAC (2 fois 8 625 € en 2018 et en 2019)
- Passation d'une convention unique pour "Accompagnement numérique" avec le CDG47
- Détermination des conditions d'occupation des châteaux d'eau par les antennes-relais WIMAX (convention et tarifs)
- Mise à jour de la convention de partenariat avec le CNAS pour la secrétaire de délégation CNAS du Lot et Garonne

#### ♦ Liste des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS (par subdélégation) prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 27 février 2018 :

- Diagnostic de la structure du château d'eau de la commune de SAINT-MAURIN : déclaré sans suite pour cause d'infructuosité
- Intégration d'un réseau d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le patrimoine du Syndicat - Propriété de M. DUCOS, Lotissement "La Mouillade" commune d'ANDIRAN
- Dérogation sur le délai de raccordement au réseau d'assainissement et sur l'application de la somme équivalente de la redevance (2 ans) accordée à M. Cédric CONSTANTIN - Commune de St Maurice de Lestapel
- Mise à disposition des services du Syndicat au profit de la commune du MAS D'AGENAIS pour la mission d'accompagnement administratif et technique pour la mise à jour du zonage d'assainissement

- Constitution de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur une parcelle EAU47 à SAINT ANTOINE DE FICALBA
- Constitution de servitude de passage sur une parcelle appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE MASSE à SOS
- Modification n° 1 au marché public n° 006/2017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement dans le cadre de travaux de voirie – Tranche II Commune de VILLEREAL
- Arrêté portant délégation de fonction à M. Michel BROUSSE, 10ème Vice-Président en charge du Territoire "Sud Marmande"
- Remise gracieuse : prise en charge de la moitié des travaux suite à une fuite d'eau chez M. TAUZIN à CASTELJALOUX (soit 335,50 €)
- Acquisition d'une parcelle à NERAC en vue de l'installation de la future Régie - NERAC
- Attribution du marché de services n° 003/2018 relatif au déplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, lieu-dit "Pont des Sables" - Commune de FOURQUES SUR GARONNE (SADE : 78 857,00 € HT - G1 : 20 287,00 € HT - G2 : 58 570,00 € HT)
- Autorisation de déversement des effluents de la société CAPFUN "Domaine de Ullule" dans le réseau collectif d'assainissement de TOURNON D'AGENAIS
- Attribution du marché de travaux n° 087/2017 relatif aux travaux de création de l'assainissement des eaux usées et au renouvellement des canalisations d'eau potable sur la commune de SOUMENSAC - 2 Lots (Lot 1 : SOGEA SOH = 655 401,89 € HT - lot 2 : SADE CGTH = 139 705 € HT)
- Attribution du marché de prestation intellectuelle n° 010/2018 relatif à la mission d'AMO pour des travaux de construction d'un bâtiment pour la Régie Eau47 sur la commune de CASTELJALOUX - TF et TC (JM HEN : TF = 8 600 € HT - TC = 6 600 € HT)
- Attribution du marché de Prestations Intellectuelles de Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création de trois forages de secours d'eau potable sur le Territoire de VILLENEUVE-SUR-LOT (ANTEA France = 96 720 € H.T.)
- Attribution du marché de travaux de création d'un bassin d'orages dit "de la Gendarmerie" - commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (SOGEA Sud-Ouest Hydraulique = 479 457 € H.T.)
- Attribution du marché de travaux d'Assainissement du Hameau de Fourtic - commune de CLERMONT-DESSOUS - 2 lots (Lot 1 : groupement COUSIN-PRADERE / SOGEA Sud-Ouest Hydraulique = 337 313,62 € H.T. - Lot 2 : SOGEA Sud-Ouest Hydraulique = 102 858 € H.T.)
- Attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur "Frescati" - commune de MONCLAR D'AGENAIS - 2 lots (Lot 1 : Vidéo Injection Insituform = 34 133 € - Lot 2 : SOGEA Sud-Ouest Hydraulique = 62 832,49 € H.T.)
- Modification n° 1 au marché de travaux de renouvellement de la canalisation de desserte du bourg sur la Route Nationale 21 - Tranche 3 - commune de CANCON (COUSIN-PRADERE = + 12 778,31 € H.T.)

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 55.

Le secrétaire de séance

M. Roland SOCA

